

Les frais liés aux fonds de placement

Il existe quatre catégories de frais liés aux fonds de placement :

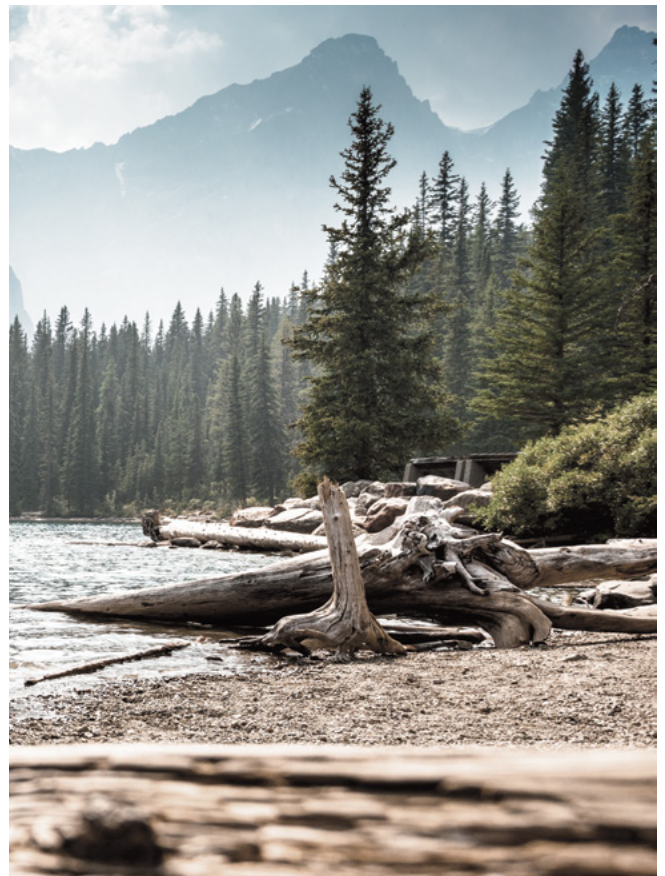
1. Le ratio de frais de gestion
2. Les frais d'opération
3. Les frais d'acquisition
4. Les honoraires

1.

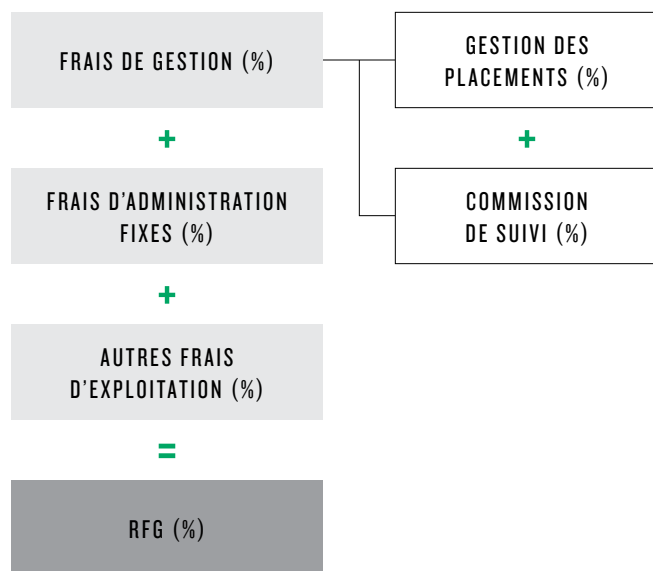
Le ratio de frais de gestion (RFG)

Le ratio de frais de gestion est le total des dépenses annuelles nécessaires au fonctionnement du fonds. Ce ratio s'exprime en pourcentage de l'actif net moyen du fonds pour une année. Le rendement offert par un fonds l'est toujours après déduction de son RFG – par exemple : si un fonds a généré un rendement de 8 % sur une année et que son RFG est de 2 %, le rendement net du fonds sera de 6 %. Ces frais ne vous sont donc pas facturés directement.

Généralement, les RFG des fonds d'obligations et des fonds du marché monétaire sont moins élevés que ceux des fonds d'actions. Les RFG se situent habituellement entre 1 et 3 %.



LE RFG EST COMPOSÉ DE TROIS GRANDS POSTES DE DÉPENSES



Les frais de gestion couvrent :

- les honoraires du gestionnaire du fonds pour la gestion professionnelle des placements.
- la commission de suivi versée à votre société de courtage⁴ pour les services et les conseils dont vous bénéficiez.

Les frais d'administration fixes incluent les frais d'exploitation du fonds comme les frais juridiques et comptables ainsi que les autres dépenses courantes.

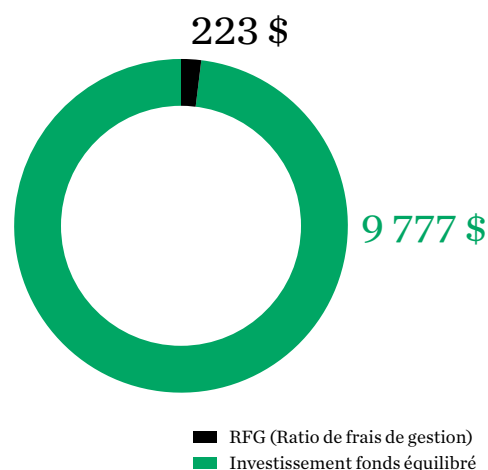
Les autres frais d'exploitation représentent principalement l'impôt et les taxes applicables.

⁴ La société qui assure la vente des fonds de placement.

Exemple d'un fonds équilibré canadien affichant un ratio de frais de gestion (RFG) de 2,23 %

Les graphiques suivants illustrent la méthode de calcul et le détail du ratio de frais de gestion. Si vous aviez investi 10 000 \$ dans ce fonds, vous auriez payé indirectement 223 \$⁵ de frais pour l'année.

RÉPARTITION DU RFG ET DE VOTRE INVESTISSEMENT



⁵ Représente le RFG d'un fonds équilibré canadien typique. Source : Desjardins Société de Placement inc.

1.

Le ratio de frais de gestion (RFG) (suite)

RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES FRAIS INCLUS DANS LE RATIO DE FRAIS DE GESTION

CE QUE VOUS PAYEZ INDIRECTEMENT (RFG DE 2,23 %)		SERVICES DONT VOUS BÉNÉFICIEZ
FRAIS DE GESTION	Gestion des placements	73,59 \$ GESTION DE VOS PLACEMENTS PAR LE GESTIONNAIRE DU FONDS ET LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE <ul style="list-style-type: none">Gestion professionnelle des placementsGestion des risquesSélection des investissementsOptimisation de la répartition de l'actifRééquilibrage des portefeuillesServices professionnels (juridiques, comptables etc.)
	Commission de suivi	100,35 \$ COMMISSION DE SUIVI/RÉMUNÉRATION DE VOTRE CONSEILLER Services-conseils de votre conseiller <ul style="list-style-type: none">Analyse de votre situation financièreDétermination de votre profil d'investisseurRecommandation des produits adaptés à votre situationConstruction et suivi de votre portefeuille de placementPlanification à la retraiteContribution à l'atteinte de vos objectifs financiersConseils professionnels en matière de placement Services de votre société de courtage <ul style="list-style-type: none">Administration : traitement des transactions, préparation des relevés de placements, etc.Protection de vos comptes : supervision et examen des transactionsFrais généraux : informatique, permis, assurances, etc.
FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES	20,07 \$	EXPLOITATION DU FONDS <ul style="list-style-type: none">Services de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registresGarde de titresServices fiduciaires liés aux régimes enregistrésServices des auditeurs et des conseillers juridiquesServices de comptabilité et d'évaluation des fondsRapports financiers, prospectus, aperçus des fonds, rapports annuels, etc.Droits de dépôt aux organismes de réglementation
AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION	28,99 \$	<ul style="list-style-type: none">Impôts et taxes, y compris la TPS et la TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration fixesServices associés au comité d'examen indépendant
TOTAL	223,00 \$	

Exemple aux fins d'illustration seulement et selon l'hypothèse voulant que la valeur du fonds demeure constante tout au long de l'année, soit à 10 000 \$.

2.

Les frais d'opération

Les frais d'opération incluent les commissions de courtage pour l'achat et la vente de titres ainsi que les frais de recherche occasionnés par le gestionnaire du fonds. Ces frais, qui ne sont pas inclus dans le ratio de frais de gestion (RFG), sont assumés directement par le fonds.

3.

Les frais d'acquisition

À l'achat ou à la vente de parts d'un fonds de placement, vous pourriez payer une commission au professionnel en placement avec lequel vous faites affaire. Ces frais ne font pas partie du ratio de frais de gestion (RFG) et il ne faut pas, non plus, les confondre avec les commissions de suivi incluses dans les frais de gestion.

Il existe généralement trois types de frais d'acquisition, ci-dessous un exemple d'une structure de frais répandue dans l'industrie des fonds.

TYPE DE FRAIS	FRAIS À L'ENTRÉE	FRAIS REPORTÉS	FRAIS REPORTÉS RÉDUITS
DESCRIPTION	Vous payez ces frais à l'achat.	Vous payez ces frais lors de la vente. Ces frais sont dégressifs, vous les payez, au cours de la première année de détention, et ce, jusqu'à la septième.	Vous payez ces frais lors de la vente. Ces frais sont dégressifs, vous les payez, au cours de la première année de détention, et ce, jusqu'à la troisième.
COMBIEN VOUS COÛTENT-ILS ?	De 0 % à 5 % de la valeur de votre placement, selon l'entente avec votre conseiller.	De 6 % à 0 %, selon la durée de détention des parts du fonds. Par exemple : vous payez 6 % si vous vendez vos parts la première année et 0 % si vous les vendez la septième année.	De 3 % à 0 %, selon la durée de détention des parts du fonds. Par exemple : vous payez 3 % si vous vendez vos parts la première année et 0 % si vous les vendez la troisième année.
COMMENT LES PAYEZ-VOUS ?	Déduits du montant investi à l'achat, ils sont versés à votre société de courtage, qui paie ensuite votre conseiller sous forme de commission.	Payés directement au gestionnaire du fonds, ils sont déduits du montant reçu à la suite de la vente de vos parts et versés à votre société de courtage, qui paie ensuite votre conseiller sous forme de commission.	

Le choix d'une option de frais d'acquisition dépend du nombre d'années de détention prévue des parts du fonds et de la souplesse recherchée.

4.

Les honoraires

Selon le montant à investir et la société de courtage avec laquelle vous transigez, vous pouvez détenir des parts de fonds de placement à même un compte à honoraires.

Certaines catégories de parts comportent un ratio de frais de gestion moindre que ceux des parts régulières de fonds. Cette réalité est attribuable au fait qu'aucune commission de suivi n'est payée à l'égard de ces parts de fonds.

Les honoraires que vous payez, à la société de courtage de votre conseiller, remplacent la commission de suivi et vont compenser votre conseiller pour les divers services-conseils prodigués. Ils constituent sa rémunération pour ses conseils de même que pour le suivi de vos investissements.



POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES
FRAIS ASSOCIÉS À UN FONDS PARTICULIER,
CONSULTEZ LA FICHE *APERÇU DU FONDS*.

